

Conditions Générales de Location

Article 1 : Dispositions générales.

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit du maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur son contrat de location pour quelques raisons que se soient.

Article 2 : Utilisation des lieux.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le meublé ne peut être occupé que par les personnes ayant conclues la location.

Le locataire est tenu de :

- Vérifier l'inventaire et le bon fonctionnement des appareils ménagers à son arrivée, il lui sera demandé de signer un état des lieux

passé le délai de 8h, le bien loué sera considéré exempt de dommages à son entrée.

Il est interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

-En cas d'absence, de remonter les toiles pare-soleil

- Signaler au propriétaire toute interruption dans le fonctionnement des services, celui-ci fera toute diligence pour obtenir les interventions nécessaires mais décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des travaux, ou le délai de livraison en cas de changement d'un appareil ménager défectueux.

- S'abstenir de jeter dans le lavabo, baignoire, bidet, évier, WC... des objets de nature à obstruer les canalisations faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés par la remise en service de ces appareils.

Photos du site non contractuelles

Article 3 : Conditions de règlement de la location : Le règlement de la totalité de la location doit être réglé 1 mois avant votre arrivée (Virement ou Chèque) Si le locataire annule, tout argent payé ne pourra être remboursé, cela inclus les frais de réservation (Arrhes).

Si le paiement du solde n'est pas reçu au moins deux semaines avant le début du séjour, la réservation sera automatiquement annulée et les arrhes ne seront pas remboursés.

les options location du linge de maison, garage, Internet, Téléphone, elles se règlent a votre arrivée dans la location si le locataire a réservé une ou ces options) les clefs ne seront remises uniquement après règlement des options si le locataire en a fait le choix Il sera demandé au locataire de signer un Etat des lieux à son arrivée.

Ménage Final :

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, dans l'état ou il l'a trouvé à son arrivée il devra rendre le meublé vaisselle rangée, poubelles vidées, couvertures et couettes pliées et rangées.

A son départ il sera procédé à une vérification minutieuse de l'état des lieux.

Néanmoins un forfait de 70€ pour procéder au ménage final lui sera demandé à son arrivée dans la location.

Supplément au tarif : un garage privé en sous-sol avec un accès sécurisé est à votre disposition moyennant une somme forfaitaire de 12€ par nuitée si vous en faites la demande ainsi qu'un accès Internet Haut Débit (ADSL) 25€ Téléphone ligne fixe illimité France et Europe 10€ par semaine option sur demande, la location du linge de maison (Draps serviettes de bain etc.)

Chauffage et Climatisation : Le chauffage est compris dans les charges du 1er Novembre au 15 Avril en dehors de cette période les personnes qui le désireront pourront obtenir du chauffage en sus moyennant un supplément sous forme de forfait selon la durée. La climatisation de l'appartement est assurée et comprise en période d'été pour les mois de Juillet Août et Septembre

Article 4 : Arrivée - Départ.

Arrivée : Sauf stipulation contraire les arrivées ont lieu le samedi après-midi entre 16h00 et 18h00. Si l'arrivée est après 20h, le locataire devra dormir à l'hôtel à ses frais et prendre possession de sa location le lendemain.

Le locataire doit prendre contact avec le propriétaire 60 minutes avant son arrivée pour assurer son accueil.

Les clefs seront remises uniquement au locataire ayant fait la réservation.

Départ : Les départs ont lieu **le matin entre 8h00 et avant 10h00**. Vous devez laisser l'appartement libre, et rendre les clefs au propriétaire, La location doit être très propre et les meubles rangés comme à votre arrivée.

Si le départ doit s'effectuer avant 8h00 du matin le locataire devra faire le nécessaire pour quitter les lieux la veille.

Article 5 : Dépôt de garantie ou Caution Il est perçu à votre arrivée à la remise des clefs une caution (dépôt de garantie) d'un montant de 500€ cette caution ne sera pas encaissée et vous sera restituée au plus tard dans les 10 jours suivant votre départ, en courrier recommandé avec avis de réception R.A.R (Sauf en cas de dégâts constatés)

Dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

Pour les étrangers la caution devra être réglée par virement bancaire ou Carte bleue en cas de paiement en ligne, restituée 8 jours au plus tard par virement bancaire.

Au-delà de 28 jours d'occupation des lieux la caution le montant sera de 1000€. Si des dégâts sont constatés le locataire devra payer la totalité de la remise en état des dommages même si le montant des réparations excède le montant de la caution.

Si un élément endommagé fait partie d'un ensemble et ne peut être remplacé à l'identique, le remplacement de cet ensemble sera réclamé au locataire. En ce qui concerne les ustensiles de cuisine le locataire s'engage à remplacer les éventuels objets cassés.

Article 6 : Linge de maison

Le linge de maison n'est pas fourni (draps taies d'oreillers, serviettes de toilette, torchons etc.) Vous devez l'apporter avec vous ou le louer sur place, le propriétaire propose de la location de linge, mais vous devez le réserver quinze jours avant votre arrivée

Article 7 : Nombre d'occupants

L'appartement est conçu pour accueillir 3 personnes maximum, au cas où il est constaté que le nombre de personnes acceptées dépasse le nombre qui est mentionné sur le contrat de location leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

Si le locataire fait une demande au cours de son séjour pour ajouter une personne supplémentaire non prévu dans le contrat un supplément sera appliqué.

Article 8 : Animaux

Sauf accord explicite du loueur, les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture du présent contrat.

Article : 9 : Annulation de la location

Le solde de la location doit être réglé 1 mois avant l'arrivée.

En cas d'annulation de la location quoi qu'il puisse survenir (maladie, accident, ou événement imprévu) doit être signifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, et entraîne l'abandon par ledit locataire des arrhes versés.

Paiement en totalité ou en 2 fois

Si le locataire annule, tout argent payé ne peut pas être remboursé.

Si le paiement du solde n'est pas reçu au moins deux semaines avant le début du séjour, la réservation sera automatiquement annulée et les arrhes ne seront pas remboursées.

Il est fortement conseillé au locataire de souscrire une Assurance Annulation couvrant le risque de ne pas tenir ses propres engagements.

Article 10 : Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour, pour quelques raisons que se soient, il ne sera procédé à aucun remboursement, la totalité du montant versé de la location reste acquise au propriétaire, hormis celui du dépôt de garantie (caution),

Article 11 : Travaux d'urgence

Le locataire supportera sans déduction du loyer et sans indemnité, l'exécution des réparations et travaux incombant au propriétaire dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la

location il en sera de même en cas d'interruption ou perturbation dans le fonctionnement des services publics (eau électricité etc.) ou le remplacement d'un appareil électroménager qui viendrait à être défectueux.

Article 12 : [Assurances](#)

Le locataire est tenu d'assurer sa responsabilité Civile Villégiature pour le local qui lui est loué, il doit donc vérifier si son contrat multirisque habitation de sa résidence principale prévoit l'extension villégiature (location vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire couvrant sa responsabilité Civile (risques locatifs) pour l'incendie, le dégât des eaux, durant la période de la location.

Article 13 : [Handicapés](#)

L'appartement n'est pas conçu pour recevoir des personnes à mobilité réduite si néanmoins celles-ci veulent louer l'appartement quand même ce sera sous leur entière responsabilité.

Article 12 : [Assurances](#)

Le locataire est tenu d'assurer sa responsabilité Civile Villégiature pour le local qui lui est loué, il doit donc vérifier si son contrat multirisque habitation de sa résidence principale prévoit l'extension villégiature (location vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire couvrant sa responsabilité Civile (risques locatifs) pour l'incendie, le dégât des eaux, durant la période de la location.

Article 13 : [Handicapés](#)

L'appartement n'est pas conçu pour recevoir des personnes à mobilité réduite si néanmoins celles-ci veulent louer l'appartement quand même ce sera sous leur entière responsabilité.

Article 14 : [Nuisances](#).

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités et ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'eau d'électricité d'Internet de téléphone etc. et décline toute responsabilité pour le manque de jouissance ne provenant pas de son fait, de même les travaux, chantiers, manifestations diverses d'origine privée ou publique ne pourra être opposé au propriétaire car incommodant les riverains qu'ils aient ou non loués par l'intermédiaire du propriétaire.